



## Retrait titre de séjour

Par **MinaElHijri**, le **10/12/2020** à **00:31**

Bonjour à tous.

J'ai eu en juin 2020 un visa pour regroupement familial. Je suis arrivée en France en septembre 2020, j'ai vécu avec mon mari et il s'est avéré que son comportement avait changé. Il n'était plus le même que celui avec qui je parlais au téléphone ou qui venait me voir en vacances quand j'habitais au Maroc.

Il est très vite devenu violent, menaçant et insultant j'avais peur chez lui. Je ne pouvais rien faire j'ai donc décidé de quitter le domicile pour aller vivre chez ma sœur. J'ai déposé une main courante le lendemain de ma fuite.

Il demande à présent le divorce et la préfecture me retire mon titre de séjour d'un an..

Y a-t-il un moyen pour moi de me défendre ?

merci pour votre aide

Par **youris**, le **10/12/2020** à **09:50**

bonjour,

*Pendant sa durée de validité, votre carte doit ou peut vous être retirée, si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :*

*Dans le cadre du regroupement familial, vous n'êtes plus en situation de vie commune avec votre époux ou épouse pendant les 3 années qui suivent la délivrance de la carte (sauf en cas de décès de votre époux ou épouse ou de violences conjugales)*

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11892#:~:text=Vous%20ne%20remplissez%20plus%20I,%C3%A9pouse>

Je vous conseille de déposer une plainte contre votre mari pour violences conjugales et d'en informer la préfecture.

salutations